

BIDET, Jacques. *John Rawls et la théorie de la justice*. Paris, PUF, « Actuel Marx Confrontation », 1995, 144p.

Jean-Pierre Thouez

Volume 27, numéro 2, 1996

Une nouvelle politique étrangère Canadienne : internationalisme libéral ou néo-réalisme ?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703605ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703605ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Thouez, J.-P. (1996). Compte rendu de [BIDET, Jacques. *John Rawls et la théorie de la justice*. Paris, PUF, « Actuel Marx Confrontation », 1995, 144p.] *Études internationales*, 27(2), 429–431. <https://doi.org/10.7202/703605ar>

2. COMPTES RENDUS

THÉORIES, IDÉOLOGIES ET PROBLÈMES INTERNATIONAUX

John Rawls et la théorie de la justice.

BIDET, Jacques. Paris, PUF, «*Actuel Marx Confrontation*», 1995, 144p.

Cet ouvrage est issu d'un cours que l'auteur a offert aux étudiants de philosophie de Paris x. Jacques Bidet peut être considéré comme un spécialiste de l'œuvre de Marx et dirige avec Jacques Texier la revue *Actuel Marx*. Il est aussi l'auteur de *Théorie de la modernité* (PUF, 1990) ce qui peut expliquer cette lecture de Rawls. Comme je ne suis pas philosophe de formation mais géographe, ma propre lecture (en anglais) de *Théorie de la justice* date des questions que je me posais dans les années 1980 pour expliquer la répartition équitable des services de santé. Par exemple, j'y puisais les idées les plus classiques de Rawls (que Bidet nomme les critiques adressées à Rawls), celles d'une société bien ordonnée qui donne priorité à la liberté sur l'égalité et qui semble admettre que l'inégalité est légitime, dès lors qu'elle est profitable au plus grand nombre. Pour moi, ces idées sont inspirées du libéralisme, un libéralisme teinté de social-démocratie. Bidet décrit précisément les traditions théoriques qui ont inspiré Rawls, Hume et Mill mais aussi Holbes, Rousseau et surtout Kant. En effet, Rawls se proposait dans son œuvre maîtresse, de «porter au plus haut degré d'abstraction» la doctrine traditionnelle du contrat social.

L'auteur suit dans les grandes lignes le plan de la *Théorie de la justice* et il tient compte de l'évolution de la conception de Rawls ainsi que des clarifications qu'il apporte dans ses écrits ultérieurs dont certaines ne touchent qu'à la formulation des énoncés et d'autres, au fond même de la doctrine. Mentionnons aussi que Bidet cite les principaux livres et publications en la matière (bibliographie très utile pour le chercheur).

Dans le chapitre 1, Bidet pose les principes de justice qui, selon Rawls, fondent une société juste. Le premier principe : «chaque personne a un droit égal à un ensemble (schème) pleinement adéquat de libertés et de droits de base égaux pour tous, qui sont compatibles avec un même ensemble pour tous, et dans lequel les libertés égales, et elles seules, doivent être garanties à leur juste valeur». Ce premier principe est prioritaire. Le second principe : les inégalités sociales et économiques doivent satisfaire deux conditions : «s'attacher à des positions et à des fonctions ouvertes à tous selon une équitable (fair) égalité des chances ; et être au plus grand avantage des membres plus désavantagés de la société». Ces principes justifient certaines inégalités dès lors qu'ils sont à l'avantage de tous et ne portent pas atteinte à l'égalité des chances. Rawls montre ensuite que ces définitions sont inscrites dans le «contrat» qui lie les citoyens d'une société démocratique dès lors qu'on leur demande de faire abstraction de leurs intérêts personnels. Bidet note l'évolution dans la rédaction de ces principes, il analyse leur objet, le contenu au regard de la «structure de base de la société» et de la notion de «biens sociaux primaires».

La structure de base est une structure idéale d'où la difficulté de la relier à une situation idéale. De plus, elle ne part pas de l'individu mais de l'idée de société. En d'autres termes, l'action humaine s'inscrit dans une structure sociale et il revient aux institutions d'appliquer le «contrat» qui assure la stabilité de la société. Ainsi, les «biens sociaux primaires» se définissent par un bien commun qui serait celui d'une communauté. Les biens sont primaires, car ils portent sur le projet d'existence et ils sont sociaux, car ils sont liés à la structure de base. Bidet les analyse en profondeur avant de démontrer que le premier principe est, selon Rawls, prioritaire. Les libertés forment un ensemble inaliénable (non négociable), d'où la priorité de la justice sur l'efficacité et le bien-être (critique de l'utilitarisme). Quant au second principe, Bidet en souligne la genèse tout en démontrant les limites du principe de différence impliquant l'égalisation des conditions socio-économiques et culturelles suffisante pour que soit réalisée l'égalité des chances.

Dans le second chapitre, Bidet réinterprète la notion d'équité en termes de contrat social tout en soulignant les positions critiques de Rawls à l'égard de l'utilitarisme. Bidet note que Rawls les interprète comme un engagement qui se manifeste précisément dans la théorie qu'il propose des institutions politiques (chapitre iii) et des institutions socio-économiques (chapitre iv).

Dans ce chapitre iv, Rawls essaie de concevoir de façon adéquate l'articulation de la justice à l'efficacité économique. Bidet en souligne les difficultés et en particulier celles qui

touchent à la propriété privée ou sociale des moyens de production. Il souligne que Rawls propose d'abord une solution «lexicale» basée sur la question de liberté et ensuite, celle de l'égalité socio-économique. Rawls propose des exemples concrets dont Bidet note les faiblesses et contradictions.

Le chapitre v traite de la juste pratique politique qui éclaire plusieurs problèmes sociaux de la société américaine (obligation et devoir civique, le devoir d'obéir à une loi injuste, l'action militante, la désobéissance civile, l'objection de conscience), questions qui posent la relation complexe et difficile du droit et du devoir. Pour Rawls il s'agit du bien-fondé d'action contestations illégales qui en appellent à l'esprit de la constitution. La «doctrine morale de justice» n'est pas distinguée de la conception «strictement politique». Pour Bidet, elle reste dans des limites théoriques trop étroites pour qu'on puisse y voir une véritable philosophie politique, car pour ce dernier, il manque à Rawls une «théorie de l'injustice», c'est-à-dire des formes propres (antagonismes spécifiques, figures) sociales modernes.

Le chapitre vi précise la notion de «bien» comme rationalité, comme rationalité de la personne, et la notion de «justice», son sens et la justice comme bien. Finalement, le chapitre vii traite du «consensus par recouplement» où dans un article de 1987 Rawls reformule sa position. Bidet y puise les fondements de son futur ouvrage «Paradigmes de la démocratie».

Le procès fait à Rawls est de proposer un tableau de société juste (normative) sans référence substantielle à une théorie de la société réelle

(théorie de l'être social), de proposer une politique seulement morale (idéale) et non une histoire humaine et des pratiques historiques; de formuler un renouveau du contractualisme (que socialistes et marxistes ont à la suite de Hegel refusé). Les critiques de Bidet ne réfutent pas l'œuvre de Rawls, car «on peut avec Rawls et grâce à lui, penser au-delà de lui et contre lui»; ses idées ont suscité aux États-Unis et ailleurs un nombre incalculable d'articles et de communications. C'est dans «Libéralisme politique» publié récemment aux PUF que Rawls (en 1994 en anglais) répond à ses contradicteurs. Dans ce dernier ouvrage, le principal changement par rapport à «Théorie de la justice» concerne justement le champ d'application de la théorie.

Jean-Pierre THOUÉZ

*Département de géographie
Université de Montréal*

Economic Reform and Democracy.

DIAMOND, Larry et Marc F. PLATTNER.
Baltimore, The Johns Hopkins
University Press, 1995, 278p.

Ce volume est le produit de la première recherche d'importance entreprise par le nouveau Forum international d'études démocratiques du National Endowment for Democracy. Une vingtaine de spécialistes tentent de répondre à une série de questions qui leur ont été posées sur le lien à établir entre les réformes économiques et/ou l'économie de marché et la démocratie. Ils apportent une variété de points de vue à partir d'analyses régionales et thématiques. Sauf l'article de William A. Douglas, tous les autres ont déjà été publiés dans le

Journal of Democracy d'octobre 1994 ou d'avril 1995.

L'introduction résume bien les thèses en présence. Alors qu'on avait assisté, depuis les années 1930, à des expériences politiques «hétérodoxes» dont plusieurs avaient favorisé une expansion du rôle de l'État, un courant contraire s'est dessiné à la fin des années 1970 et au début des années 1980. L'apparent succès économique des régimes dictatoriaux du Chili de Pinochet et de la Chine de Deng Xiaoping a mis en doute la capacité des régimes démocratiques d'assurer rapidement une stabilité économique et une libéralisation du commerce.

Historiquement, les démocraties ont souvent été initiées en période de récession économique. Toutefois, la dernière période d'ajustement économique a ceci de particulier que les nouvelles démocraties ont été plus ou moins forcées de mettre en œuvre une réforme économique libérale «orthodoxe» qui a réduit le rôle de l'État dans ce domaine et accru celui joué par les forces du marché.

Au cours des années 1980, on tend donc à sacrifier la libéralisation politique (démocratie) à la libéralisation économique. On soutient qu'un gouvernement fort – pouvant même être non démocratique – est requis pour faire des ajustements économiques qui réussissent.

Vers 1993, les recherches empiriques commencent à remettre cette thèse en question. Des études de plus en plus nombreuses montrent que la démocratie est compatible avec la stabilisation économique et l'ajustement structurel, et que le succès de la réforme économique est déterminé par